

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, MALCAYRAN Jean-Claude, DEFLISQUE Michèle.

Absents excusés : DEAN Jacqueline, LEROYER Etienne, BOUGEARD Claudine, SIMON Gisèle;

Pouvoirs : LEROYER Etienne à DEFLISQUE Michèle, SIMON Gisèle à TAILLEFER Olivier

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de séance : Jean Claude MALCAYRAN ;

Date de la convocation : 10 mars 2017

Ouverture de séance à : 21h00 ;

Séance close à : 23h45 ;

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	6	2	8

1. Validation du CR de la séance du 24 février 2017 ;

Le PV de la séance du 24 février 2017 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré pour approuver le dossier PLU communal ;

Délib 01/16-03-17

le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n° 42/2016 en date du 30 septembre 2016 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

. le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires ;

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré sur l'approbation du périmètre délimité des abords (PDA) ;

Délib 02/16-03-17

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Introduits par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) visent à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial. A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, la création du PPM pour la commune de Saint-Maurin a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2016.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Depuis le 8 juillet, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus Périmètres Délimités des abords (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Conformément au Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 dans le cadre d'une procédure conjointe avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°05/2016 du conseil municipal en date du 10 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un périmètre de protection modifié autour des monuments historiques de Saint-Maurin,

Vu l'arrêté municipal n°42/2016 en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'élaboration du périmètre de protection modifié,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le rapport annexé,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le PDA (anciennement PPM),
Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est annexé à la présente.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre un arrêté permettant d'annexer le PDA au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dont il constituera une servitude et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, des mêmes mesures d'affichage et de publication que celles énoncées par la délibération de ce même conseil relative à l'approbation du PLU.
- **Dit** que le Périmètre Délimité des Abords est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

-
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dès lors que cette dernière a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies par les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré sur l'instauration d'un Droit de préemption urbain ;

Délib 03/16-03-17

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 mars 2017 le Conseil Municipal, par délibération du 16 mars 2017 a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de ce Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **décide d'instituer le droit de préemption urbain** sur les secteurs suivants :
 - zones Urbaines : U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017
 - zone A Urbaniser : AU du plan local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017
- **donne délégation** à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- **précise** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Mme. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré sur la déclaration préalable à l'édification de clôtures et au permis de démolir ;

Délib 04/16-03-17

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations aux zones U et Au de la commune.

Ainsi, le conseil municipal décide :

- 1.- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,**
- 2.- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,**
- 3.- d'appliquer ces deux dispositions sur les zones U et Au du territoire communal.**

Et ce, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- L'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VOTANTS : 8 Pour :8 Contre : 0 Abstention : 0

- 3. Délibéré afin d'autoriser Mme le maire à signer les devis d'aménagement du local animations/loisirs ;**

Délib 05/16-03-17

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des démarches entreprises pour la réouverture du local animations/loisirs suite à son acquisition :

- le dossier de demande d'ouverture d'un établissement recevant du public a été confié à Monsieur Taudière, architecte et est en cours de constitution ;
- des devis ont été demandés à la SARL Agencements M.M à Layrac, spécialisée dans l'agencements de magasin ;

Un premier devis d'un montant de 6 084, 00 € HT (7 300, 80 € TTC) porte sur le remplacement des menuiseries pour une meilleure sécurité et sur l'agencement intérieur du local (plomberie,

démontage meuble et comptoir, fabrication d'une banquette, d'un plan de travail y compris partie handicapé, meuble bas ;

Un deuxième devis d'un montant de 1 377, 00 € (1 652, 40 € TTC) porte sur la fourniture et l'installation d'un lave vaisselle/lave verres et de deux tables top de 93 l chacune ;

L'opération totale de réhabilitation du local s'élèverait donc à 7 461 € HT soit 8 953, 20 € TTC ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à engager ces dépenses dans le cadre du budget communal 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer les deux devis ci-dessus présentés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la réouverture au public du local ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de la commune pour 2017 ;

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibéré afin d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant (rectification taux de TVA à 5.50% au lieu de 10%) au marché de Maîtrise d'Oeuvre du logement Nord de l'école ;

Délib 06/16-03-17

Madame le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de passer un avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre pour les travaux de restauration du logement Nord de l'Ecole.

Cet avenant porte sur deux points :

- le coût définitif des travaux a été rectifié lors de la séance du 24 février 2017 et porté à 79 489, 78 € HT ;

- le taux de TVA de la maîtrise d'oeuvre doit être de 5.50 % et non de 10 % comme c'est le cas actuellement ;

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le maire à signer l'avenant en date du 6 mars 2017 au contrat de maîtrise d'oeuvre des travaux de réfection du logement Nord de l'Ecole et portant le coût de la maîtrise d'oeuvre à 6 454, 57 € HT ;

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5. Délibéré sur la modification des statuts du SDEE47 ;

Délib 07/16-03-17

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

VOTANTS : 8

Pour : 8 Contre : 0

Abstention : 0

6. Délibéré afin de donner un avis formel sur le Plan de Prévention Risques Argiles Révisé ;

Délib 08/16-03-17

Vu le l'arrêté Préfectoral n°2015075-0001 en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention du risque retrait-gonflement des argiles ;

Vu la phase de concertation préalable engagée en application de l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de projet en date de septembre 2016 ;

Vu le bilan de la concertation en date de février 2017 ;

Le conseil Municipal de Saint-Maurin, après avoir examiné le dossier et après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** au projet de révision du Plan de Prévention risques argiles tel que présenté dans le dossier examiné ;

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibéré afin de compléter la délibération 2 du 16 décembre 2016 (ouverture anticipée de crédits nouveaux d'investissement) ;

Délib 09/16-03-17

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2 en date du 16 décembre 2016 portant sur l'autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement ;

La trésorerie a attiré notre attention sur le fait que cette délibération est incomplète car il convient de préciser les montants et les articles d'imputation ;

Elle propose de compléter cette délibération par les mentions suivantes sur les autorisations de crédits :

- **équipement outillage atelier : 2 057 € article 2315 ;**
- **participation au capital Agence France Locale : 500 € article 261 ;**
- **achat et installation de radars pédagogiques : 5 700 € article 2188 ;**
- **travaux d'aménagement du local festivités : 5 800 € article 21318 ;**

Soit un total de 14 057 € de crédits ouverts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **De valider** ces précisions apportées à la délibération n°2 en date du 16 décembre 2016 ;

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8. Le point sur la trésorerie communale, à ce jour : 87 500 €

L'emprunt pour les travaux du logement nord de l'école sera versé le 20 mars prochain ;

9. Questions et informations diverses :

- Réserve parlementaire atelier municipal : Mme le Maire donne lecture de la lettre de refus du Député Costes, la priorité étant donnée pour cette année aux dossiers d'accessibilité ;
- Le point sur les divers devis (remplacement de la porte de la buvette du stade suite à effraction du 11 mars 2017 (555 €), remplacement du moteur des cloches de l'église de St-Pierre del Pech (1 123 €) et remplacement de la cellule du point de sécurité Eclairage public de la Place environ 300 € et rdv réunions à venir ;
- Prochain conseil municipal le 31 mars à 21 heures pour le compte de gestion, le compte administratif, le budget primitif 2017 et autres sujets d'actualité.
- Commission finances le 28 mars 2017 à 21h ;
- Olivier Taillefer fait un point sur la réunion à l'Office de Tourisme : le Président est démissionnaire et une nouvelle réunion est prévue le 21 mars 2017 pour élire le nouveau bureau ; le bilan financier 2016 est négatif ;

→ voir avec Mr Badiane/ Mr Buchet : 1arrêté pour intégrer le PDA au PLU ; le PDA créant une servitude au PLU ; cf délib d'approbation du PDA

→ créer un registre démat des acquisitions faites par voie de préemption

→ devis bar : penser à demander à ce que la banquette sur tuyau WC soit amovible pour accès en cas de réparation ;

→ vérifier rattachement de la licence IV au local animation après rachat par la mairie ou bien translation à faire ; changement de propriétaire mais pas de local ; local acheté après la licence ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h45 ;
Saint-Maurin le 27 mars 2017,

Le secrétaire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;